



# COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de MOLSHEIM

Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, Mme Martine KRAUSS, M. Francis VOEGEL, Mme Nadine HASSENFRTATZ et M. Philippe POULAIN Adjoint au Maire.

- M. Jean AUFDERBRUCK, Mme Rossana BIAMONT, Mme Candy DESSALLE, M. Jérôme DRITSCH, M. Arsène HALTER, M. Christian HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, Mme Christine KRAUSHAR, Mme Sandra MULLER, M. Guillaume SCHAETZEL, Mme Dorothee VINCENT, M. André ZIMMER.

Absents excusés :

- Mme Justine SCHMITT, ayant donné procuration à Mme Candy DESSALLE.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 18.01.2021

La séance débute à 19h30.

Le secrétaire de séance désigné est M. Guillaume SCHAETZEL.

**En raison de la crise sanitaire engendrée par la COVID 19, la séance du Conseil Municipal s'est tenue à huis-clos et à la salle des fêtes.**

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020.
2. Débat d'orientation budgétaire 2021.
3. Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.
4. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 10 février 2021.
5. Présentation du projet « Aménagement des abords de l'Ecole, entre le parking de la salle des fêtes et la rue Zichmatten ».
6. Désignation de deux délégués au Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn.
7. Divers – Informations.

---

---

Monsieur le Maire informe les élus présents du décès de M. Joseph SPIELMANN survenu le 26 janvier dernier, Maire de SAINT-NABOR de 1989 à 1995. Il a été Adjoint au Maire de 1983 à 1989 et conseiller municipal de 1977 à 1983. Une minute de silence lui est adressée.

**N° 8318 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020.**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 17 décembre 2020 et émerge le registre en conséquence.

**N° 8319 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021.**

M. Serge HOFFBECK, Adjoint, présente les grandes orientations budgétaires pour 2021 et les soumet à réflexion et à compléments éventuels aux conseillers municipaux :

**Les projets d'investissements pour l'année 2021 :**

- Aménagement des abords de l'école : entre le parking salle des fêtes et la rue Zichmatten,
- Pré-études des travaux de restructuration de la mairie.
- Voirie et réseaux :
  - Enrochement de la rue du Mt Ste-Odile,
  - Mise en place d'un nouveau système d'éclairage du terrain d'honneur de football,
- Urbanisme :
  - Démolition de la maison située 2 route de Boersch, à l'angle du carrefour du Rouge d'OTTROTT.
- Eau potable :
  - Conduite d'alimentation électrique du château d'eau,
  - Régénération des sources,
  - Aménagement de la placette devant la fontaine route de St-Nabor.
- Divers :
  - Achat d'un camion,
  - Achat de parcelles le long de la rue des châteaux.

Leur avis permettra à Serge HOFFBECK, Adjoint, de préparer le Budget Primitif 2021.

**N° 8320 - MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS.**

- VU l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;
- VU l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;
- VU l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

CONSIDERANT que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

CONSIDERANT que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

CONSIDERANT que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

CONSIDERANT la proposition de M. le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
  - Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues dans le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
  - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
  - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif 2021.

**N° 8321 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET (35/35<sup>EME</sup>) A COMPTER DU 10 FEVRIER 2021.**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de l'échéance du contrat de l'agent en remplacement et la prolongation l'absence du titulaire en charge de l'état civil, il convient de pérenniser l'effectif de ce service.

## **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, *soit 35/35<sup>ème</sup>*, à compter du 10 février 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints Administratifs territoriaux au grade d'Adjoint administratif de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : l'accueil physique et téléphonique, l'état civil et l'urbanisme.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier d'une expérience significative dans le domaine des missions du poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (*ou 3-3*),

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE**,

- **Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,
- **Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **N° 8322 - PRESENTATION DU PROJET « D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ECOLE, ENTRE LE PARKING DE LA SALLE DES FETES ET LA RUE ZICHMATTEN ».**

Monsieur le Maire rend compte aux élus présents des modifications apportées au projet « Aménagement des abords de l'école, entre le parking de la salle des fêtes et la rue Zichmatten ».

En effet, une réunion de travail a été organisée avec les commissions communales suivantes en date du 21 octobre 2020 :

- Urbanisme / Viabilité / voirie / AEP,
- Fonctionnement du Groupe scolaire et Culturel,
- Sécurité publique et incendie / Signalisation routière / traçage.

Plusieurs points ont été abordés lors de cette réunion et transmis à l'ATIP, Assistant à maîtrise d'ouvrage de ce projet, pour la rédaction du marché à procédure adaptée (MAPA) pour la Maîtrise d'œuvre.

Une nouvelle proposition de scénarii est présentée aux élus présents.

Les Conseillers en prennent note.

## **N° 8323 - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EHN.**

Le Syndicat mixte du bassin de l'Ehn a engagé depuis 2018 une modification statutaire pour recentrer son périmètre d'intervention sur sa compétence unique d'assainissement, intitulée « Création et exploitation des ouvrages et réseaux intercommunaux nécessaires pour le transport et traitement des eaux usées domestiques, industrielles et pluviales ».

La Commune d'OTTROTT est membre du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn pour cette compétence. La signature d'un arrêté préfectoral le 28 décembre 2020 rend exécutoire le retrait de la compétence optionnelle alinéa 2 du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, retrait de la Communauté de communes des portes de Rosheim, réduction du périmètre d'intervention du SMEAS, transformation du SMBE en syndicat mixte fermé à vocation unique et modification des statuts.

Cet arrêté préfectoral rend exécutoire les statuts modifiés du syndicat, qui modifie également la composition du Comité directeur :

- Article 5 :

« Le Syndicat est administré par un Comité directeur composé de délégués élus par les assemblées de chaque collectivité membre. La représentation des membres au sein du Comité est fixée ainsi qu'il suit :

- Chaque membre désigne 2 délégués.
- Les EPCI disposent de deux délégués par Commune regroupée en leur sein et qui font partie du territoire au titre duquel l'adhésion a été opérée,
- Les Communes de plus de 5 000 habitants désignent en outre un délégué supplémentaire par tranche entamée de 5 000 habitants.
- Lorsqu'un EPCI comporte une ou plusieurs communes de plus de 5.000 habitants, celui-ci dispose d'un délégué supplémentaire par commune dépassant ce seuil à raison d'un délégué par tranche entamée de 5 000 habitants pour cette seule commune.

La population à prendre en compte pour la composition des organes du syndicat est celle utilisée pour les élections municipales, et ce pour la durée du mandat. »

Il appartient au Conseil municipal de désigner deux délégués, appelés à siéger au Comité directeur du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Francis VOEGEL et M. Jean AUFDERBRUCK comme délégués appelés à représenter la Commune au sein du Comité directeur du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn.

## **N° 8324 - DIVERS-INFORMATIONS.**

a) Episode neigeux récent :

Monsieur Jean AUFDERBRUCK, conseiller municipal, remercie, au nom de plusieurs concitoyens, les ouvriers communaux pour le déneigement efficace lors du grand épisode neigeux récent.

La séance prend fin à 21h10.

*Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire  
- Transmis à la Sous-préfecture le 29.01.2021  
- Publié ou notifié le 29.01.2021  
Document certifié conforme 29.01.2021  
OTTROTT, le  
Le Maire,*